



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 081-218102713-20240624-DC2406240047-AR

**DÉCISION N° DC-240624-0047  
(Finances Locales)**

**Demande de financements**

**Travaux de mise en accessibilité du cinéma « Le Sejeŷys »**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, articles L. 161-1 et L.164-1, R. 164-1 à R. 164-5 ;
- Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prise pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-5 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, JO du 13 décembre 2014 et du 3 janvier 2015 ;
- Vu la circulaire interministérielle n° DGHHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant la nécessité de procéder à des travaux de mise en accessibilité du bâtiment du cinéma « Le Séjéŷy's » ;
- Considérant que ces travaux permettront de favoriser l'accès de tous à la culture ;
- Considérant que ces travaux sont susceptibles de répondre aux critères de financement des dispositifs du Centre National du Cinéma, de la Région Occitanie, du Département du Tarn et de la Communauté de Communes Tarn-Agout au titre du Fonds de Concours 2024 ;
- Considérant que les aides financières du Centre National du Cinéma, de la Région Occitanie, du Département du Tarn et de la Communauté de Communes Tarn-Agout permettront de faciliter la réalisation des études liées à ce projet ;

**DÉCIDE,**

**Article 1.** De solliciter une aide financière du Centre National du Cinéma, de la Région Occitanie, du Département du Tarn, de la Communauté de Communes Tarn-Agout selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES (% arrondis)		
		Etat (CNC)	30,00%	23 055,00 €
				- €
ETUDE	5 350,00 €	Région	20,00%	15 370,00 €
				- €
		Département	19,00%	14 527,50 €
TRAVAUX	71 500,00 €			- €
		CCTA	11,00%	8 527,50 €
				- €
		COMMUNE (AUTOFINANCEMENT)	20,00%	15 370,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>76 850,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>76 850,00 €</b>

Dans le cas où l'aide financière octroyée ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

**Article 2.** Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable public de la collectivité.

**Article 3.** De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 24 juin 2024

Le Maire  
  
 Raphaël BERNARDIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*